

PLU de St-Martin-de-Londres – éléments de réponse aux observations des PPA

PPA	observations	réponses apportées	pièces modifiées
État / DDTM34	Point 1 : demande que soit précisé le sous-secteur N1a sur lequel porte la modification mineure du règlement	La précision sera apportée.	Notice de présentation
	Point 2a (OAP) : demande que soient intégrées les réflexions en cours sur le projet de requalification de la RD32 en boulevard urbain	<p>Le CD34 a été sollicité à plusieurs reprises afin d'apporter les éléments concernant le projet de requalification de la RD32 en boulevard urbain. À ce jour, aucun élément d'étude n'a été communiqué à la commune sur ce projet. Toutefois, le projet urbain sur le site de l'ancienne biscotterie tient compte des enjeux liés à la requalification de la voie et à la nécessité de prendre en compte le nouveau partage de l'espace public entre piétons, cyclistes et automobilistes. Les enjeux liés au traitement paysager de l'entrée de ville sont également affirmés dans le projet.</p> <p>En réponse à cette observation, l'argumentaire exposé ci-dessus sera intégré à la notice de présentation.</p>	Notice de présentation
	Point 2b (OAP) : identification des arbres existants à préserver	Les schémas présentés dans l'OAP sont thématiques ; les principes qui en découlent se cumulent les uns avec les autres.	
	Point 2c (OAP) : prise en compte de l'arrêt de bus existant au Sud du projet	L'OAP sera complétée.	OAP
	Point 2d (OAP) : demande que soit précisé le traitement des eaux pluviales dans le cadre du projet	L'OAP précisera le traitement prévu pour la rétention des eaux pluviales, à savoir la création de bassins en herbe et plantés intégrés au sein de la frange paysagère prévue en bordure de la RD32.	OAP
	Point 2e (OAP) : demande que soit intégré dans l'OAP des coupes de présentation du projet	Des coupes illustrant le projet sont présentées dans la notice de présentation . Ces coupes n'étant qu'indicatives au stade actuel du projet, leur intégration dans une OAP règlementaire n'est pas souhaitée.	Notice de présentation
	Point 2f (OAP) : précisions sur la desserte routière et les parkings	L'OAP sera précisée (pas de desserte routière à l'intérieur du nouveau quartier, poches de stationnement aménagées au plus proche des accès publics depuis la RD).	OAP

	Point 2g (OAP) : précisions sur le principe d'aménagement et l'implantation en peigne du bâti	L'OAP sera précisée. « La composition urbaine du projet devra créer une façade urbaine discontinue et donc favoriser les traversées (percées) paysagères grâce à une implantation en peigne du bâti. »	OAP
CD34	Demande que la commune se rapproche de l'Agence Départementale afin d'étudier la faisabilité des deux accès directs sur la RD (jugés dangereux).	Cf. réponse au point 2a « État » ; il est indispensable qu'à terme, la RD soit moins « routière » et plus « urbaine ». L'Agence Départementale sera sollicitée dans le cadre du permis d'aménager.	
CCGPSL service instructeur / État	Demande de prise en compte de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 relatif aux Zones de présomption de prescriptions archéologiques	Les annexes du règlement seront actualisées.	Règlement (annexes)